

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2013

ACTUALISATION DE LA LOI ORGANIQUE N° 99-209 DU 19 MARS 1999 RELATIVE À LA
NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 1301)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL66

présenté par
M. Dosière, rapporteur

ARTICLE 16

I. - Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 26.

II. - En conséquence, après l'alinéa 26, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Les modalités d'application de ces dispositions sont déterminées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.